

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

AFFAIRE RELATIVE À L'OBLIGATION DE NÉGOCIER UN ACCÈS À L'OCÉAN PACIFIQUE

(BOLIVIE c. CHILI)

CONTRE-MÉMOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI

VOLUME 3

(ANNEXES 154-214)

13 JUILLET 2016

[Traduction du Greffe]

Annexe	Titre	Source				
154	Accord modifiant l'article II du protocole du 29 août 1928 concernant l'exploitation de la partie bolivienne de la ligne de chemin de fer Arica-La Paz, conclu par un échange de notes le 10 novembre 1955	Ministère chilien des affaires étrangères, <i>Traités, conventions et accords internationaux du Chili,</i> 1810-1976, vol. II (1977), p. 228 et 229	1			
155	Accord entre la Bolivie et le Chili relatif à l'oléoduc Sica Sica-Arica (société Yacimientos Petroliferos Fiscales Bolivianos), passant par le territoire chilien, signé à Santiago le 24 avril 1957	Ministère chilien des affaires étrangères, <i>Traités, conventions et accords internationaux du Chili,</i> 1810-1976, vol. II (1977), p. 240-245	3			
165	Discours du ministre bolivien des affaires étrangères en date du 3 avril 1963	Ministère bolivien des affaires étrangères, <i>Cap sur la mer, documents importants</i> (1963), p. 45-76	6			
167	Lettre en date du 17 novembre 1963 adressée au ministre bolivien des affaires étrangères par M. Conrado Ríos Gallardo, ancien ministre chilien des affaires étrangères	C. Ríos Gallardo, <i>Discussion</i> officieuse entre le Chili et la Bolivie (1966), p. 53-55	10			
171	Lettre en date du 29 mai 1967 adressée à l'ensemble des ministres des affaires étrangères d'Amérique latine par le ministre chilien des affaires étrangères	Archives du ministère chilien des affaires étrangères	12			
175	Assemblée générale de l'OEA, résolution CP/RES. 157 (169/75) en date du 6 août 1975	Archives de l'Organisation des Etats américains	20			
176	Déclaration du délégué du Chili auprès de l'OEA en date du 6 août 1975 [extrait]	J. Gumucio Granier, Le problème de l'enclavement de la Bolivie devant les enceintes internationales (1993), p. 155-159	22			

	181	Message en date du 21 décembre 1975 dans lequel le président Banzer annonce que la réponse du Chili (en date du 19 décembre 1975) constitue une base de négociation globalement acceptable, reproduit dans L. F. Guachalla, Bolivie-Chili: les négociations maritimes, 1975-1978 (1982)	négociations maritimes, 1975-1978	23
des notes n° 12683 du 28 juillet 1976 et n° 669/72/76 du 11 août 1976 des notes n° 12683 du 28 juillet 1976 et n° 669/72/76 du 11 août 1976 des notes n° 12683 du 28 juillet 1976 et n° 669/72/76 du 11 août 1976	202	mixte permanente conclu par l'échange des notes n° 12683 du 28 juillet 1976 et	étrangères, Traités, conventions et accords internationaux du Chili,	26

ACCORD MODIFIANT L'ARTICLE II DU PROTOCOLE DU 29 AOÛT 1928 CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA PARTIE BOLIVIENNE DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER ARICA-LA PAZ, CONCLU PAR UN ÉCHANGE DE NOTES LE 10 NOVEMBRE 1955

Ministère chilien des affaires étrangères, *Traités, conventions et accords internationaux du Chili, 1810-1976*, vol. II (1977), p. 228-229

Exécuté à Santiago, au Chili, par l'échange de notes du 10 novembre 1955

Division politique Service des traités et des frontières N° 10579

Santiago, le 10 novembre 1955

Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'une des recommandations de la commission mixte chiléno-bolivienne sur la complémentarité économique, et compte tenu des intérêts mutuels des deux pays en matière de commerce international, mon gouvernement accepte de modifier comme suit la procédure énoncée à l'article II du protocole concernant l'exploitation de la partie bolivienne (Iturralde-Blanco Viel), signé le 29 août 1928 :

- 1) Si le tonnage annuel exporté par la Bolivie ne dépasse pas 40 000 tonnes, la proportion actuelle de 60 % 40 % par tonne/kilomètre sera maintenue aux fins de la distribution du produit brut découlant des échanges internationaux entre les parties chilienne et bolivienne.
- 2) Si le tonnage annuel exporté par la Bolivie dépasse 40 000 tonnes, la partie bolivienne de la ligne recevra 60 %, et la partie chilienne, 40 %, du tonnage en surplus.
- 3) Le revenu en excédentaire perçu par la partie bolivienne pour les raisons précisées au point 2 ci-dessus devra être employé à l'acquisition d'équipement et de matériels destinés à l'amélioration de son exploitation.

Cette note et celle de Votre Excellence, rédigées en des termes similaires, seront considérées par les Gouvernements du Chili et de Bolivie comme un accord suffisant pour modifier l'article II du protocole du 29 août 1928.

Je saisis de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé) Kaare OLSEN NIELSON.

A l'attention de S. Exc. Fernando Iturralde Chinel, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Bolivie. — Remis en main propre.

Ambassade de la Bolivie N°°48/55

Santiago, le 10 novembre 1955

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'une des recommandations de la commission mixte chiléno-bolivienne sur la complémentarité économique, et compte tenu des intérêts mutuels des deux pays en matière de commerce international, mon gouvernement accepte de modifier comme suit la procédure énoncée à l'article II du protocole concernant l'exploitation de la partie bolivienne (Iturralde-Blanco Viel), signé le 29 août 1928 :

- 1) Si le tonnage annuel exporté par la Bolivie ne dépasse pas 40 000 tonnes, la proportion actuelle de 60 % 40 % par tonne/kilomètre sera maintenue aux fins de la distribution du produit brut découlant des échanges internationaux entre les parties chilienne et bolivienne.
- 2) Si le tonnage annuel exporté par la Bolivie dépasse 40 000 tonnes, la partie bolivienne de la ligne recevra 60 %, et la partie de voie ferrée chilienne, 40 %, du tonnage en surplus.
- 3) Le revenu excédentaire perçu par la partie bolivienne pour les raisons précisées au point 2 ci-dessus devra être employé à l'acquisition d'équipement et de matériels destinés à l'amélioration de son exploitation.

Cette note et celle de Votre Excellence, rédigées en des termes similaires, seront considérées par les Gouvernements du Chili et de Bolivie comme un accord suffisant pour modifier l'article II du protocole du 29 août 1928.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé) Fernando ITURRALDE CHINEL.

A l'attention de Son Excellence le contre-amiral Kaare Olsen Nielson, ministre des affaires étrangères du Chili. — Remis en main propre.

ACCORD ENTRE LA BOLIVIE ET LE CHILI RELATIF À L'OLÉODUC SICA SICA-ARICA (SOCIÉTÉ YACIMIENTOS PETROLIFEROS FISCALES BOLIVIANOS), PASSANT PAR LE TERRITOIRE CHILIEN, SIGNÉ À SANTIAGO LE 24 AVRIL 1957

Ministère chilien des affaires étrangères, *Traités, conventions et accords internationaux du Chili, 1810-1976*, vol. II (1977), p. 240-245

Echange de notes signées à Santiago, au Chili, le 24 avril 1957

Message nº 644 du 10 mai 1957

Approbation législative : 22 juillet 1957

Ratification: 25 juillet 1957

Promulgation: décret nº 363 du 25 juillet 1957

Publication: Diario oficial Nº 23.834 du 30 août 1957

République du Chili

Ministère des affaires des affaires étrangères

 N° 3276 – Santiago, le 24 avril 1957

.....

D. Autres aspects

Les travaux seront exécutés, dans la mesure du possible, sur des terres domaniales chiliennes devant être cédées à titre gracieux à la société Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos, qui les utilisera sous concession pendant la durée de l'exploitation de l'oléoduc. S'il est nécessaire de procéder à des expropriations ou d'établir des servitudes sur des propriétés publiques ou privées, le Gouvernement du Chili procèdera à ces expropriations, établira ces servitudes et accordera à Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos une concession pour l'utilisation du terrain exproprié, cette société s'acquittant du dédommagement convenu pour les servitudes créées sur une propriété privée. Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos prendra également à sa charge tout dommage causé à des personnes privées durant la construction et l'entretien de l'oléoduc.

Le Gouvernement du Chili peut autoriser Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos à acquérir, dans le département d'Arica, les terres et propriétés dont il a besoin pour construire la station terminale avec ses bureaux permanents, réservoirs, installations et logements pour le personnel assurant l'entretien et le fonctionnement.

Le Gouvernement du Chili peut demander à Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos d'installer des démarreurs d'évacuation à certains emplacements sur son parcours. Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos installera ou autorisera ces dispositifs au nom des parties intéressées.

Il est entendu que les dispositions garantissant pleinement le libre transit des personnes et des marchandises boliviennes sur le territoire chilien s'appliqueront à Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos.

En annexe à cette note figure une carte représentant le tracé prévu de l'oléoduc, depuis Charaña à Arica, et dix autres cartes indiquant avec précision l'itinéraire et les dimensions de l'oléoduc.

Par cette note, en réponse à celle de Votre Excellence, toutes les conditions et formalités visées à l'alinéa g) du paragraphe 2 du protocole signé à La Paz le 14 octobre 1955 sont remplies.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé) Eduardo URZÚA MERINO.

A l'attention de Son Excellence, M. Renán Castrillo, ambassadeur de Bolivie.



D. Autres aspects (p. 631)

Les travaux seront exécutés, dans la mesure du possible, sur des terres domaniales chiliennes devant être cédées à titre gracieux à la société Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos, qui les utilisera sous concession pendant la durée de l'exploitation de l'oléoduc. S'il est nécessaire de procéder à des expropriations ou d'établir des servitudes sur des propriétés publiques ou privées, le Gouvernement du Chili procèdera à ces expropriations, établira ces servitudes et accordera à Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos une concession pour l'utilisation du terrain exproprié, cette société s'acquittant du dédommagement convenu pour les servitudes créées sur une propriété privée. Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos prendra également à sa charge tout dommage causé à des personnes privées durant la construction et l'entretien de l'oléoduc.

Le Gouvernement du Chili peut autoriser Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos à acquérir, dans le département d'Arica, les terres et propriétés dont il a besoin pour construire la station terminale avec ses bureaux permanents, réservoirs, installations et logements pour le personnel assurant l'entretien et le fonctionnement.

Le Gouvernement du Chili peut demander à Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos d'installer des démarreurs d'évacuation à certains emplacements sur son parcours. Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos installera ou autorisera ces dispositifs au nom des parties intéressées.

Il est entendu que les dispositions garantissant pleinement le libre transit des personnes et des marchandises boliviennes sur le territoire chilien s'appliqueront à Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos.

En annexe à cette note figure une carte représentant le tracé prévu de l'oléoduc, depuis Charaña à Arica, et dix autres cartes indiquant avec précision l'itinéraire et les dimensions de l'oléoduc.

Par cette note, en réponse à celle de Votre Excellence, toutes les conditions et formalités visées à l'alinéa *g*) du paragraphe 2 du protocole signé à La Paz le 14 octobre 1955 sont remplies.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma plus haute considération.

L'ambassadeur de Bolivie, (Signé) Renán CASTRILLO.

A l'attention de Son Excellence, M. Eduardo Urzúa Merino, vice-ministre chilien des affaires étrangères.

DISCOURS DU MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN DATE DU 3 AVRIL 1963

Ministère bolivien des affaires étrangères, Cap sur la mer, documents importants (1963), p. 45-76

......

Rien n'est artificiel

Le Gouvernement bolivien n'est donc pas en train d'évoquer artificiellement la question de sa situation d'enclavement, mais il appelle le Gouvernement chilien à respecter ces engagements. Il a un besoin crucial d'obtenir son propre accès souverain à l'océan Pacifique; en échange, il est disposé à offrir au Chili une compensation adaptée de nature non territoriale.

Ce que souhaite le Gouvernement bolivien, conformément à l'engagement solennel que constituent les notes de juin 1950, c'est de s'asseoir avec des représentants du Chili à la table des négociations pour engager les pourparlers sur un accord de convenance mutuelle, accord qui serait favorable tant à la Bolivie qu'au Chili.

Ce souhait n'a rien d'artificiel, rien d'extraordinaire, et je suis absolument convaincu, comme cela ressort de nombreux éléments, que le peuple chilien n'est pas hostile à ces négociations visant à parvenir à un accord juste aux termes duquel les deux pays cèderaient quelque chose qu'ils possèdent, sans rien sacrifier d'essentiel, afin d'obtenir ce dont ils ont besoin.

Pourquoi le Gouvernement chilien refuse-t-il aujourd'hui d'écouter la Bolivie ? Pourquoi évite-t-il les échanges directs entre les deux pays qui se sont engagés à le faire ? Pourquoi n'informe-t-il pas le peuple chilien du contenu de ces notes ? Pourquoi le Gouvernement chilien ne respecte-t-il pas ses engagements ?

Je formulerai à cet égard une observation. Si le Gouvernement chilien, qui a réitéré à d'innombrables occasions son respect des engagements internationaux, et qui demande à la Bolivie de se conformer aux engagements en vigueur entre les deux pays, refuse de reconnaître celui qu'il a pris en 1950, le Gouvernement bolivien considèrera à son tour qu'il est libre de faire de même. Ni le Gouvernement chilien ni aucun autre gouvernement n'a en effet le droit de choisir, parmi les règles juridiques qu'il a librement adoptées et qui régissent ses relations avec d'autres pays, celles qu'il respectera et celles qu'il ne respectera pas.

Si la question d'un accès à la mer pour la Bolivie constitue une question pendante entre les deux Etats, c'est tout d'abord parce qu'un engagement a été pris par le biais de l'échange de notes de juin 1950 et ensuite, parce qu'avant la rupture des relations entre les deux pays, des négociations avaient été entamées à cet effet, et ce, non pas à l'initiative de la Bolivie, mais à celle du Chili.

Le 10 juillet 1961, le Gouvernement bolivien a ainsi reçu de la part de l'ambassadeur du Chili à la Paz ce que le ministre chilien des affaires étrangères appelle dans son discours de jeudi dernier «un document intitulé Mémorandum, mais qui n'est pas un mémorandum».

Ce mémorandum consiste en trois points, dont le premier se lit comme suit : «le Chili a toujours été disposé, tout en préservant la situation juridique établie par le traité de paix de 1904, à examiner, dans le cadre de négociations directes avec la Bolivie, la possibilité de satisfaire ses aspirations et les intérêts du Chili», ce qui est réitéré dans le deuxième paragraphe :

«La note n° 9 de notre ministre des affaires étrangères, signée le 20 juin 1950 à Santiago, témoigne clairement de ces objectifs. Par cette note, je cite, le Chili déclare qu'il est officiellement disposé à entamer des négociations directes visant à rechercher une formule qui permettrait de donner à la Bolivie son propre accès souverain à l'océan Pacifique, et au Chili d'obtenir des compensations d'une nature non territoriale prenant en compte ses intérêts de façon constructive, fin de citation.»

Comme le fait observer le ministre chilien des affaires étrangères dans son discours, il est clair qu'un mémorandum est un document remis à un ministère des affaires étrangères ou une représentation diplomatique en guise de compte rendu de ce qu'un ministre des affaires étrangères ou un représentant diplomatique a déclaré lors d'une interview. Ce n'est rien de plus, et rien de moins.

Ainsi, il est établi que, quelle que soit la nature du «document intitulé Mémorandum mais qui n'est pas un mémorandum», l'ambassadeur du Chili, durant l'interview du 10 juillet 1961, a déclaré au ministre bolivien des affaires étrangères que son gouvernement était désireux d'entamer des négociations directes avec la Bolivie au sujet de la question d'un accès à la mer et qu'il tiendrait l'engagement pris en 1950.

Le 9 février 1962, lors d'une audience accordée à l'ambassadeur du Chili, le ministre bolivien des affaires étrangères a indiqué que le Gouvernement bolivien consentait à ce que les pourparlers soient engagés, et ce, dans l'esprit de l'engagement en vigueur depuis 1950. Pour manifester ce consentement et le confirmer, il a remis un autre mémorandum à l'ambassadeur du Chili.

Au regard de ce qui précède, il apparaît donc clairement que les négociations sur le problème du port bolivien avaient été engagées à l'initiative du Gouvernement chilien et, des lors, que ce problème reste pendant entre les deux Etats.

Le mémorandum du 10 juillet 1961 a-t-il été porté à la connaissance du peuple chilien ? Celui-ci a-t-il eu connaissance de la réponse qui a été rapportée ? Pourquoi ces mémorandums lui sont-ils dissimulés ? Pourquoi n'autorise-t-on pas leur publication ?

Le ministre chilien des affaires étrangères dans son discours de jeudi dernier, a fourni des explications quant à ce qu'il appelle «un document qui est intitulé Mémorandum mais n'est pas un mémorandum». Selon ces explications, le mémorandum du 10 juillet 1961 a été remis au ministre bolivien des affaires étrangères alors que le Parlement bolivien prévoyait d'amender la Constitution afin d'y inclure la question du port en tant que règle constitutionnelle.

Ces explications sont révélatrices. Elles montrent que l'ambassadeur du Chili, en faisant savoir au ministre bolivien des affaires étrangères, lors de son interview du 10 juillet 1961, que le Gouvernement chilien respecterait les engagements pris en 1950, et qu'il «était disposé à entamer des négociations directes visant à rechercher une formule qui permettrait de donner à la Bolivie son propre accès souverain à l'océan Pacifique», s'efforçait véritablement d'empêcher l'inclusion de la question du port dans la constitution bolivienne.

Je crains qu'en donnant ces explications, le ministre chilien des affaires étrangères n'ait pas mesuré toute la portée de ses propos, car cela signifierait que le représentant chilien, dûment autorisé par son gouvernement, ratifiait un engagement, non pas dans l'intention de s'y conformer, mais purement et simplement comme une manœuvre. En outre, cela signifie que le Gouvernement chilien, agissant à des fins malveillantes, faisait des promesses qu'il n'avait jamais eu l'intention d'honorer, et usait de ruse et de supercherie dans ses relations avec d'autres pays.

Je vous le demande, le peuple chilien se rend-il compte que son gouvernement n'agit pas de bonne foi ? Se rend-il compte qu'en livrant ses intentions, son ministre des affaires étrangères fait douter du crédit que l'on peut accorder à ses paroles ? Qu'à l'avenir, non seulement la Bolivie mais également tout autre pays sera en droit de douter des déclarations du Gouvernement chilien ?

Il est par conséquent tout à fait clair que la question du port bolivien est apparue dans les négociations visant à une reprise possible des relations diplomatiques entre le Bolivie et la Chili, car le Gouvernement chilien a provoqué cette situation en détournant les eaux du fleuve Lauca, parce qu'il existe des engagements officiels visant à chercher une solution et parce qu'il s'agit d'une question en suspens entre les deux pays.

Les relations diplomatiques entre les Etats ne sont pas une fin en soi ; elles constituent un moyen par lequel ceux-ci peuvent renforcer leurs liens en réglant leurs différends ou en les évitant. Le Gouvernement bolivien souhaite maintenir de bonnes relations avec le Chili et l'a répété à maintes reprises, mais c'est le Gouvernement chilien qui fait obstacle à cet objectif en exigeant que les relations entre les deux pays, si elles étaient renouées, ne soient pas utilisées pour régler ou éviter les différends existant entre eux, pour respecter les engagements pris par eux deux, pour trouver une solution aux problèmes reconnus comme étant en suspens par les deux parties.

Dans son discours de jeudi dernier, le ministre chilien des affaires étrangères s'est efforcé de présenter la politique de son gouvernement comme étant caractérisée par un calme parfait, par opposition à la politique du Gouvernement bolivien qui ferait des «déclarations inadmissibles», émaillées «d'accusations infondées» destinées à «déchaîner les passions les plus violentes contre le Chili».

Il est fort aisé de répondre à cela que si le geôlier peut s'offrir le luxe de rester calme, la personne injustement emprisonnée n'a d'autre recours que de protester contre son emprisonnement.

Les eaux du fleuve Lauca, sur lesquelles la Bolivie détient des droits de copropriété, s'écoulent vers le Chili et irriguent le sol chilien. Au vu de cette situation, contre quoi le Gouvernement chilien protesterait-il? Le Gouvernement bolivien, en revanche, a bel et bien le droit de protester, puisqu'il se trouve confronté au risque de voir les conditions d'habitation du haut plateau se détériorer davantage encore, alors que c'est là que vivent l'immense majorité des Boliviens. De ce fait, les fermiers qui habitent dans les zones irriguées par le fleuve devront être déplacés vers d'autres régions. La Bolivie a le devoir de protester et de continuer à protester jusqu'à ce que la situation soit réglée en toute justice.

Par ailleurs, le Chili dispose d'un long littoral et ne mesure pas la tragédie que constitue le fait de devoir vivre éloigné des grandes routes du commerce mondial. Ses classes dirigeantes possèdent, exploitent et bénéficient de 150 000 km de territoire qui appartenaient autrefois à la Bolivie. Contre quoi protesterait-il? La Bolivie, en revanche, enfermée à l'intérieur de ses hautes montagnes par la force des armes, a bien le droit de protester, puisqu'elle se trouve confrontée à la tâche de devoir accélérer son développement économique afin d'augmenter le niveau de vie de son peuple, avec le sentiment chaque jour plus amer que cette tâche est incroyablement plus difficile pour un peuple qui se trouve privé de la bénédiction de la mer. Il s'agit là d'un désavantage déloyal par rapport à d'autres peuples qui peuvent accéder à l'océan par des fleuves navigables ou possèdent leurs propres ports. Qui plus est, étant donné les engagements officiels pris par le Gouvernement chilien pour régler cette situation, la Bolivie a le devoir de protester et de continuer de protester jusqu'à ce que ces engagements soient respectés.

En dépit de cette situation, il convient de relever la pondération et la modération dont font preuve le peuple et Gouvernement boliviens.

Concernant la question du fleuve Lauca, au lieu d'opter pour une politique «fleuve contre fleuve», qui aurait été justifiée par 23 années de frustrations, nous nous inclinons devant les procédures établies par le droit et attendons une solution possible, avec une bonne volonté reconnue au niveau international. S'agissant de la question de la mer, nous nous sommes contentés de demander le respect des engagements officiels, en nous soumettant aux conditions que le Gouvernement chilien avait fixées en prenant ces engagements. Nous avons même fait plus que cela, afin de faciliter la tenue de négociations directes : par un câble adressé par le président bolivien au président du Conseil du Gouvernement uruguayen, nous avons proposé de contribuer, avec la meilleure volonté possible, à la création d'un climat propice à des solutions à l'amiable.

A défaut de faire des «déclarations scandaleuses», nous souffrons de voir le Gouvernement chilien s'arroger le droit de censurer notre correspondance officielle, et d'assister à l'expulsion de nombreux citoyens boliviens du territoire chilien par la police politique du Chili ainsi qu'à l'obstruction du transit de matériaux bruts, machines et aliments par les ports chiliens.

Tels sont les faits. Pour ce qui concerne les mots, nous avons agi avec davantage de pondération et de mesure encore. Le ministre chilien des affaires étrangères peut-il présenter un seul document officiel de la Bolivie émaillé d'autant de demi-vérités, menaces voilées, fausses accusations et arguments insultants que son propre discours de jeudi dernier ?

LETTRE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 1963 ADRESSÉE AU MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR M. CONRADO RÍOS GALLARDO, ANCIEN MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

C. Ríos Gallardo, Discussion officieuse entre le Chili et la Bolivie (1966), p. 53-55

Santiago, le 17 novembre 1963

M. José Fellman Verde Ministre bolivien des affaires étrangères La Paz

Monsieur le ministre des affaires étrangères,

J'ai reçu votre première lettre non datée et non signée faisant suite à ma lettre du 19 octobre et ai préféré attendre le duplicata en bonne et due forme avant d'y répondre. Merci — un grand merci pour votre câblogramme m'expliquant comment s'est produit cet oubli —, car il m'est parvenu à temps.

Contrairement à vous, je ne pense pas que dans notre échange de lettres nous ayons «atteint un stade difficile»; je pense au contraire que nous avons atteint le moment des décisions, même si vous tenez à présenter comme un obstacle la note de juin 1950 et le mémorandum de juillet 1961, alors même que je vous ai expliqué à Asunción le peu de valeur de ces deux documents, que vous souhaitez élever au rang d'un engagement diplomatique, tout en oubliant que l'ancien ministre des affaires étrangères Martínez Sotomayor, le 28 mars de cette année, a déclaré :

«le Chili ne souhaite pas céder une quelconque partie de son territoire national. En revanche, il sera toujours désireux d'envisager avec la Bolivie les moyens requis pour améliorer davantage encore ses systèmes de communication à travers le Chili, non pas en violation du Traité de 1904, mais dans le cadre de ce traité, et de tous les accords ultérieurs que la Bolivie a signés avec notre pays.»

Au vu de cette déclaration officielle, je ne vois pas quel avantage positif pourrait être tiré de documents auxquels la force d'un pacte fait défaut et qui ont en outre été catégoriquement rejetés. Selon moi, en appeler à ces documents est déraisonnable.

Il se trouve dans votre lettre, Monsieur le ministre des affaires étrangères, une déclaration que je juge importante — d'une importance considérable — non seulement parce que vous l'avez signée, mais aussi parce qu'elle a été diffusée par vos émissaires à l'étranger. Il s'agit de l'affirmation selon laquelle le Chili ne respecte pas le traité de paix et d'amitié de 1904.

Dans l'espoir que nous puissions parvenir à des accords concrets, dans le cadre des possibilités actuelles et loin des illusions, je vous invite à préciser en détail les modalités que ne respecterait pas mon pays et, en vous faisant cette suggestion amicale, je réitère ma proposition d'une formule visant à régler le problème du fleuve Lauca.

Vous m'avez demandé de vous indiquer précisément comment les difficultés auxquelles est confrontée la Bolivie en matière de transit de personnes et de marchandises à travers nos ports sur le Pacifique peuvent être surmontées. Vous devez comprendre qu'il est très difficile, voire impossible, pour moi de formuler un avis sur cette question étant donné que j'ignore ce qu'impliquent ces difficultés ; il serait donc logique que vous me les fassiez connaître en toute

franchise. J'ai bon espoir que la bonne volonté ne manque pas pour corriger ces erreurs et améliorer la situation actuelle.

Enfin, vous déclarez qu'en raison de notre malentendu passager avec l'Argentine, votre gouvernement s'est abstenu d'insister sur ses problèmes avec le Chili, mais cette déclaration n'est pas étayée par des faits, puisque les déclarations faites par le président Paz Estenssoro à New York et à Mexico, ainsi que d'autres déclarations que vous et vos représentants diplomatiques à l'étranger aviez faites, sont loin de créer le climat indispensable pour surmonter les différends existants et parvenir à des accords de la manière requise par l'esprit de coopération qui doit être la nôtre.

Veuillez agr	éer, e	etc.
--------------	--------	------

Conrado RÍOS GALLARDO.

LETTRE EN DATE DU 29 MAI 1967 ADRESSÉE À L'ENSEMBLE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'AMÉRIQUE LATINE PAR LE MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Archives du ministère chilien des affaires étrangères

Réponse du Chili au président bolivien

1967

Lettre du ministre chilien des affaires étrangères, M. Gabriel Valdés, aux ministres des affaires étrangères des Amériques, expliquant la position du Chili à l'égard des déclarations du président bolivien, M. René Barrientos, dans sa lettre au président uruguayen, S. Exc. Oscar Daniel Gestido, à l'occasion de la Conférence des présidents à Punta del Este

Santiago, le 29 mai 1967

Monsieur le ministre,

Le président de la République de Bolivie, M. René Barrientos, a adressé une lettre au président uruguayen à l'occasion de la Conférence des présidents des Amériques qui s'est tenue à Punta del Este, donnant les raisons de l'absence de la Bolivie à la conférence et expliquant sa position à l'égard du «problème de sa situation enclavée». Bien que cette lettre ne soit pas incluse à l'ordre du jour de la conférence des chefs d'Etat, elle a été largement diffusée par la suite.

Je suis tenu par un sens élémentaire de responsabilité et d'honnêteté historiques de répondre à cette lettre. Elle comporte non seulement des jugements arbitraires sur mon pays, mais également des déclarations parfaitement erronées. J'agis ainsi dans le respect des instructions du président de la République, S. Exc. Eduardo Frei.

Le président Barrientos déclare dans sa lettre :

«En naissant à la vie en tant que nation indépendante, la Bolivie disposait d'une vaste côte sur l'océan Pacifique. Cette côte permettait à mon pays de participer, sur un pied d'égalité avec les autres pays d'Amérique, au commerce extérieur, aux flux migratoires et aux échanges culturels.»

Une telle déclaration ne repose sur aucun fondement historique. Le livre 2, titre 15 du «Recueil des lois des royaumes des Indes» stipulait que le territoire du Pérou s'étendait depuis la ville de Lima le long de la côte «jusqu'au royaume chilien, mais sans l'inclure», et que le territoire de Charcas (actuelle Bolivie) était autorisé à utiliser Arica comme un port de transit, bien qu'il reste la propriété du Pérou. Cette situation d'enclavement a été constatée par de nombreux auteurs boliviens, tels que l'historien Alcides Arguedas dans son ouvrage «Un peuple malade» (*Pueblo enfermo*), notamment.

Le président bolivien ajoute également :

«Depuis 1879, et suite à une guerre de conquête, on a empiété sur la Bolivie. Un autre pays a pris possession de son littoral, et cela a constitué un frein à son progrès. L'économie chilienne bénéficie de vastes dépôts de nitrate et de riches gisements de cuivre, tels que ceux de Chuquicamata, situés dans les territoires occupés et qui représentent, jusqu'à aujourd'hui, des sources de richesse majeures.»

Le président bolivien se garde bien d'expliquer ses déclarations. Il importe de se rappeler que, depuis 1866, la frontière entre le Chili et la Bolivie est fixée au 24^e parallèle, et qu'une zone de «libre exploitation du guano» a été créée entre les 23^e et 25^e parallèles. En 1874, le Chili a renoncé à ses droits au nord du 24^e parallèle à la seule condition que la Bolivie ne prélève pas d'impôt supplémentaire sur le peuple, les industries ou les capitaux chiliens» dans la région. Il s'agissait d'une condition expressément prévue dans le traité.

La Bolivie a violé le traité en 1878 et prélevé un nouvel impôt de 10 cents par quintal sur tout le nitrate exporté par la compagnie de nitrate et des chemins de fer d'Antofagasta, qui comprend des capitaux et des travailleurs chiliens. Le Chili a contesté cette violation et proposé de soumettre le différend à l'arbitrage. Etant donné que ni les négociations diplomatiques ni la conciliation proposée n'ont abouti, le Chili a déclaré nul le traité de 1874 et commencé à revendiquer le territoire qu'il avait librement cédé, à une condition non respectée par la Bolivie. La Bolivie a donc déclaré la guerre au Chili un mois et demi avant que le Chili ne prenne cette décision. L'écrivain bolivien, Enrique Finot, dans son livre «La nouvelle histoire de la Bolivie» (Nueva Historia de Bolivia, La Paz, 1954), indique que «[C]et impôt violait incontestablement la clause établie par le traité de 1874 ... Il est vrai que la Bolivie, si elle avait été guidée par la prudence, aurait pu trouver d'autres moyens pour parer à cette situation dangereuse, mais elle ne le fit pas.»

Par voie de conséquence, il n'y a pas eu de guerre de conquête comme l'affirme le président bolivien.

La mention du président concernant les dépôts de cuivre à Chuquicamata, dont l'exploitation a démarré en 1915, soit 36 ans après la guerre et 11 ans après le traité de paix et d'amitié entre le Chili et la Bolivie, témoigne d'un manque total de sérieux.

Le président Barrientos indique que «cette cession a été officialisée lors de la signature du traité du 20 octobre 1904, par lequel la Bolivie a été contrainte de céder son département littoral».

Le traité de paix du 1904 a été signé 24 ans après la fin des hostilités. Aucun soldat chilien n'est resté sur le territoire bolivien. La Bolivie bénéficiait d'un libre transit à travers le territoire chilien par les mêmes moyens de transport que ceux utilisés avant 1879. En soumettant le traité au Congrès de son pays, le ministre bolivien des affaires étrangères, Claudio Pinilla, déclarait en toute honnêteté qu'il avait pleinement soutenu le texte définitif et que c'est lui qui avait présenté le document aux plénipotentiaires chiliens. L'élection du général Ismael Montes, qui avait été ministre des affaires étrangères au moment de la signature du traité, à la présidence de la République a consacré cet acte avec 38 000 voix, soit l'une des plus grandes majorités électorales de l'histoire politique de l'Altiplano. En 1909, en présentant sa correspondance diplomatique au président chilien, le diplomate bolivien Alberto Gutiérrez déclarait qu'en sa qualité de plénipotentiaire de la nation la signature du traité de 1904 avait été un honneur.

Peut-on dire en toute bonne foi que la Bolivie «a été contrainte de céder son département littoral» ?

Le président Barrientos ajoute : «[L]a mutilation subie a empêché la Bolivie de suivre le même rythme de développement que les nations sœurs du continent.» Le chef d'Etat bolivien explique que cette situation a conduit le pays à rechercher «son propre accès souverain à l'océan Pacifique».

L'Histoire prouve exactement le contraire. La Bolivie n'a pas fait usage de ce littoral pour améliorer sa situation économique ; elle n'a pas construit de port ; elle n'a fait aucun effort pour constituer une marine marchande (elle n'a jamais possédé de navire) ni établir une relation commerciale minimale avec le monde civilisé. Le littoral est resté exposé à l'exploitation par les capitaux étrangers et l'immigration ; le nombre de citoyens boliviens vivant dans le département littoral ainsi nommé en 1879 — selon les déclarations du ministre bolivien Mariano Baptista — «dépassait même 7 % ». En réalité, il s'élevait à 2 %.

La situation économique actuelle de la Bolivie est nettement meilleure. Elle possède deux voies ferrées, construites par le Chili, qui lui donnent un large accès à l'océan Pacifique, Elle dispose de deux grands ports — Arica et Antofagasta — et, comme le stipule le traité de 1904, elle est autorisée à utiliser librement les 12 ports chiliens. Elle jouit ainsi d'un système maritime qu'elle n'aurait jamais pu imaginer par le passé. En outre, le pays a accès aux cinq voies ferrées et routes internationales qui le relient à chaque pays frontalier et constituent un dispositif de sept accès vers l'Amérique latine, ce qui place la Bolivie dans une position bien plus enviable que la plupart des nations sœurs du continent.

En application du traité de 1904, le Chili a accordé à la Bolivie, à titre perpétuel, le droit le plus complet et le plus libre de transit commercial à travers son territoire et l'utilisation de tous les ports chiliens sur l'océan Pacifique, restreignant ainsi librement sa souveraineté en faveur de la Bolivie.

Conformément à l'une des dispositions dudit traité approuvé par le Chili, ce pays a construit, à ses propres frais, une voie ferrée depuis le port chilien d'Arica jusqu'à la ville bolivienne de La Paz. En outre, le Chili a cédé, de bon gré et à perpétuité, la section de la ligne de chemin de fer bolivienne au Gouvernement bolivien, laquelle était exclusivement destinée à répondre aux besoins de la Bolivie concernant l'accès à la mer.

A cet effet, la Bolivie peut aussi utiliser la voie ferrée qui relie le port chilien d'Antofagasta au territoire de ce pays. Le Chili a achevé la construction du nouveau port d'Arica en 1966, par lequel la Bolivie est autorisée à expédier ses produits sans restriction.

Chacun de ces ports chiliens utilisés par la Bolivie — que ce soit Arica ou Antofagasta — peut couvrir les besoins de la Bolivie en matière d'importations et d'exportations.

Le 16 août 1937, des représentants des deux nations ont signé une convention sur le transit. L'article I de ladite convention dispose que

«le Gouvernement du Chili, en vertu de l'article VI du traité de paix et d'amitié de 1904, reconnaît et garantit le droit de transit le plus large et le plus libre à travers son territoire et ses principaux ports pour les personnes et les marchandises franchissant sa frontière en provenance ou à destination de la Bolivie. Dans les dispositions en vigueur entre le Chili et la Bolivie, le libre transit couvre tous les types de marchandises, à tout moment, sans exception aucune.»

Cette convention prévoit également que la Bolivie aura le droit de conserver ses propres agents douaniers et entrepôts dans les ports chiliens et que ces agents bénéficieront au Chili des mêmes protections et prérogatives que les agents de ce pays. La mission confiée aux agents boliviens en vertu de la convention de 1937 est de garantir que le transit des marchandises à travers le Chili et la Bolivie soit conforme aux dispositions juridiques et aux mesures de sécurité considérées comme appropriées.

Le 31 janvier 1955, les deux pays ont signé un traité de complémentarité économique. L'objectif de ce traité était de développer une action coordonnée pour parvenir à une complémentarité économique des deux pays. L'article 2, par. f) établit en tant que règle fondamentale de cette intégration économique

«[l']accord sur un système qui «élargit et facilite le régime actuel de libre transit des marchandises provenant de l'un des deux pays à travers le territoire de l'autre, pour leur exportation vers des pays tiers. Ce système inclut également les dispositifs nécessaires pour permettre l'importation, par l'un des deux pays à travers le territoire de l'autre, de marchandises provenant de pays tiers.»

Et le paragraphe g) du même article prévoit «[l]'élargissement et l'amélioration des moyens de communication et de transport actuels entre les deux pays».

Le 24 avril 1957, un accord a été conclu sur la création de l'oléoduc de Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos pour transporter le pétrole bolivien de Sica au port chilien d'Arica. Cet accord portait création de nouvelles installations pour la Bolivie en échange desquelles le Chili n'a reçu aucune compensation quelle qu'elle soit.

Non seulement le Chili a rempli ses obligations conventionnelles, mais il a en outre proposé à la Bolivie, à plusieurs reprises, de nouvelles procédures pour le bénéfice direct de ce pays, comme le montre l'ordre du jour préparé pour les négociations devant être menées en novembre 1961 entre les ministres des travaux publics des deux pays. Cette rencontre, appuyée exclusivement par le Chili, a été suspendue unilatéralement par le Gouvernement bolivien. Son ordre du jour prévoyait la signature d'accords qui auraient permis à la Bolivie de disposer de nouvelles voies d'accès à l'océan Pacifique et d'un territoire propre pour construire des entrepôts à Arica.

Il semble illogique qu'actuellement nos deux pays ne soient pas reliés par autre chose que des voies ferrées. A plusieurs reprises, le Chili a donc proposé au Gouvernement de Bolivie de construire des autoroutes reliant ses territoires aux ports chiliens d'Arica, Iquique et Antofagasta. Or, la Bolivie n'a jamais accepté lesdites propositions, déclarant que ces routes n'étaient destinées qu'à faciliter l'invasion de son territoire par les troupes chiliennes.

Est-ce là la réaction d'un pays qui se considère enclavé et désire changer la situation ?

Il convient de souligner que, jusqu'à présent, l'argumentation contre la situation prétendument enclavée de la Bolivie se concentrait sur les installations de transit offertes à la Bolivie à travers le territoire chilien. En outre, il est à noter que la Bolivie est reliée au Brésil et à l'Argentine par des voies ferrées et peut utiliser de surcroît, comme accès à l'océan Pacifique, les ports péruviens de Mollendo et Matanari. Le Chili n'est pas le seul pays voisin qui procure à la Bolivie des installations de transit et de communication. D'autres pays le font, tout comme nous, volontairement, même s'ils n'y sont contraints par aucun traité.

Les sceptiques pourront lire l'étude intégrale sur les transports concernant la Bolivie, en cours d'élaboration par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

De cette étude, les Amériques pourront conclure, à notre instar, que la Bolivie bénéficie de davantage de libertés que celles garanties à Genève, en juillet 1965, par la Conférence des plénipotentiaires relative au commerce de transit des Etats sans littoral, de l'Organisation des Nations Unies. Si tous les pays sans littoral du monde, soit plus de vingt, avaient connaissance des bénéfices accordés à la Bolivie, ils considéreraient assurément cet Etat non pas comme un pays en situation d'enclavement mais comme un pays privilégié parmi les pays enclavés, et tenteraient d'obtenir les mêmes bénéfices auprès des Etats qu'ils traversent pour accéder à la mer.

De ce fait, il est utile de se demander si la Bolivie est bien un pays enclavé, isolé du monde, dépourvu de voie de communication ou d'accès à l'océan Pacifique, à l'océan Atlantique ou au reste de la planète.

Quiconque se pencherait objectivement sur la question répondrait par la négative et conviendrait qu'une telle affirmation est, selon les termes du président bolivien, «non seulement puérile, mais également tendancieuse».

L'actuel président bolivien a déclaré ce qui suit : «Aux termes de l'accord du 18 mai 1895 et du procès-verbal du 10 janvier 1920 — instruments qui ne furent pas ratifiés —, le Chili a accepté de donner à la Bolivie son propre accès à l'océan Pacifique.»

L'accord de 1895 n'est jamais entré en vigueur, et le procès-verbal de 1920 n'a pas dépassé le stade des simples discussions diplomatiques. En 1895, le Chili a offert de céder le port d'Arica à la Bolivie, dans le cas où ladite ville — qui faisait à l'époque l'objet d'un différend avec le Pérou — reviendrait au Chili. Le 7 novembre 1896, la Bolivie a répondu qu'elle se réservait le droit de déterminer le port que le Chili lui attribuerait. Le Gouvernement chilien a refusé cette situation délicate et les négociations ont pris fin. En 1920, le Chili a proposé une nouvelle solution pacifique à la Bolivie. Celle-ci a ensuite demandé le port d'Arica, ce que le Chili a refusé. Un tel processus peut-il être qualifié «d'engagements», comme le fait le général Barrientos ? Aucun internationaliste, même bolivien, n'en donnerait une telle définition.

Selon le président Barrientos,

«l'opinion publique en Amérique est consciente du fait qu'Agustín Edwards, le délégué chilien auprès de la première assemblée de la Société des Nations, les présidents chiliens Arturo Alessandri et Gabriel Gonzáles Videla et d'autres hommes d'Etat du pays, ont déclaré qu'il pouvait être satisfait au souhait et au besoin de la Bolivie en matière d'accès souverain à l'océan Pacifique. Même Franck B. Kellogg, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, a proposé la cession de Tacna et d'Arica à la Bolivie en 1926.

A cette occasion, Jorge Matte, le ministre chilien des affaires étrangères, a expliqué que son gouvernement n'avait pas écarté l'idée de restituer une bande de territoire et un port à la Bolivie.»

Nous ne comprenons pas sur quels fondements le président bolivien invoque ces exemples. Les fonctionnaires chiliens ont toujours fait face aux problèmes internationaux en appliquant une politique honorable, honnête et, plus important encore, constante depuis un siècle et demi d'indépendance, ce dont le peuple chilien est fier.

N'importe quel diplomate chilien pourrait aujourd'hui souscrire aux déclarations faites par Agustín Edwards en septembre 1921. Celui-ci expliquait alors que

«la Bolivie peut s'employer à obtenir satisfaction par le biais de négociations directes, librement consenties. Le Chili n'a jamais refusé le dialogue avec la Bolivie, et je suis en mesure de dire que rien ne nous ferait plus plaisir que d'étudier avec elle les meilleures façons de contribuer à son développement.»

Le seul engagement qui ressort de cette déclaration est — nous ne pouvons le nier — l'écoute et le dialogue.

En 1923, durant le premier gouvernement du président Arturo Alessandri, le Chili a fait connaître à la Bolivie son «désir de conclure un nouveau pacte tenant compte de la situation de la Bolivie, sans modifier le traité de paix ni interrompre la continuité du territoire chilien». Le Gouvernement bolivien a été prié de soumettre une proposition concrète à ce sujet, ce que n'a jamais fait le ministre des affaires étrangères à La Paz.

En 1926, avant que ne soit signé le traité de Lima, qui mettait un terme au différend entre le Chili et le Pérou concernant Tacna et Arica, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M Frank B. Kellogg, a présenté une proposition au Chili et au Pérou selon laquelle les provinces de Tacna et d'Arica reviendraient à la Bolivie, afin de régler le différend frontalier. Le ministre chilien des affaires étrangères, M. Matte Gormaz, a donné son accord de principe à cette proposition mais le Pérou l'a rejetée. Quelle sorte «d'engagement» pouvait découler de cette proposition diplomatique qui n'a pas abouti pour des raisons indépendantes de notre volonté ?

Le président Barrientos explique qu'en 1950 le Chili et la Bolivie avait scellé «l'engagement formel» de rechercher une formule qui permettrait à la Bolivie de disposer de son propre accès souverain à l'océan Pacifique, en échange de quoi le Chili recevrait une compensation de nature non territoriale. Le président Barrientos déclare également que cette négociation de 1950 a été entérinée par l'ambassade du Chili à La Paz dans un mémorandum présenté au Gouvernement de Bolivie.

Il ne fait aucun doute que le président bolivien fait référence à un échange de notes entre l'ambassadeur bolivien à Santiago, Alberto Ostria Gutiérrez, et le ministre chilien des affaires étrangères, Horacio Walker, contenant l'accord de principe d'entamer des pourparlers directs pour étudier la possibilité d'accorder à la Bolivie son propre accès souverain à la mer. A cette occasion, le Chili a prévenu que cela serait soumis à l'approbation du Pérou en raison des accords qui le lient à ce pays.

Les négociations n'ont pas même été engagées. Les opinions publiques bolivienne et chilienne ont réagi si violemment que l'ambassadeur d'Autriche et le ministre Walker ont été contraints d'expliquer qu'il n'y avait jamais eu aucun engagement et que les négociations n'avaient jamais débuté. Voilà donc ce que le président Barrientos appelle «l'engagement» du Chili.

Pour ce qui est du mémorandum de 1961, il s'agit d'un document par lequel le Chili réaffirmait une fois encore qu'il était disposé à entendre la Bolivie lors de pourparlers directs et refusait l'intervention d'organisations internationales dans le différend. Le mémorandum ne contenait aucun engagement et, même dans le cas contraire, pareil engagement aurait été nul, puisque la première chose qu'a faite la Bolivie en 1962, en rompant les relations diplomatiques avec le Chili, a été d'avoir recours à l'Organisation des Etats américains.

Le Chili a alors soutenu, et soutient encore, qu'aucune organisation, aussi respectable soitelle, n'est compétente pour reviser un traité bilatéral librement accepté; qu'il ne refuse pas les pourparlers bilatéraux avec la Bolivie pour aménager les avantages actuellement accordés à ce pays, mais qu'il n'accepte pas, et n'acceptera jamais, que la Bolivie soulève la question au niveau international, devant des tribunaux d'autres nations et par le biais de campagnes publicitaires, dans un accès de colère dépourvu de fondement juridique et contraire aux relations que deux pays civilisés devraient entretenir. Les campagnes antérieures et actuelles de la Bolivie ont montré que celle-ci ne souhaitait pas réellement débattre de la question de son prétendu enclavement. De fait, il semble que la Bolivie ne soit pas sérieusement préoccupée par ces thèmes et que son seul intérêt soit d'entretenir le problème, certains souhaitant dissimuler de graves difficultés internes en instillant un sentiment de haine contre notre pays.

Le Chili n'a pas l'intention de suivre la Bolivie sur ce terrain. Ce que nous souhaitons, c'est que les Amériques aient conscience des faits qui sous-tendent notre différend et se fassent leur propre opinion.

La Bolivie parle d'un «accès à la mer», de «la restitution de son littoral», de «son propre port dans l'océan Pacifique». Elle avance des raisons sentimentales pour justifier sa revendication, qui est dépourvue non seulement de fondement historique mais également, et surtout, d'effet juridique et de réalité économique.

Foncièrement, la Bolivie recherche la revision d'un traité librement accepté.

Puisqu'elle aime en appeler à la conscience des Amériques, la Bolivie devrait savoir que s'il existe une conscience au sein des ministères des affaires étrangères et des peuples de ce continent, elle leur rappelle que les traités ne sauraient être remaniés sans l'accord des parties. Le système juridique des Amériques dans son ensemble, la sécurité de nos frontières, la tranquillité de nos peuples, nos efforts et notre avenir et, en particulier la nécessaire intégration économique du continent, reposent sur ce principe.

La plupart des pays du monde ont connu, au moins une fois, des problèmes frontaliers. Tous ces conflits ont été réglés par des accords internationaux intangibles. Pouvons-nous alors imaginer qu'il soit possible de reviser, d'amender ou de ratifier de nouveau tout ce qui a déjà été convenu ? Depuis 1810, des centaines de traités ont façonné la structure géographique et politique du continent américain. Cela exclut toute possibilité de revision n'obéissant pas à une volonté bilatérale.

Soyons honnêtes. En l'absence de base juridique solide, il ne saurait y avoir de négociations internationales ou de traités. Or, la Bolivie et le Chili disposent de la base suivante : le traité de paix, d'amitié et de commerce de 1904, que tous deux ont ratifié.

Nous souhaitons par ailleurs rappeler à la Bolivie que c'est de son fait si le dialogue a été interrompu ; c'est la Bolivie qui a rompu les relations diplomatiques avec le Chili en 1962. C'est donc à elle qu'il incombe de les rétablir. Le président Frei, dans son récent message au Congrès national, a déclaré ce qui suit :

«Depuis notre premier message, nous avons pris acte du fait que le Chili n'avait pas la volonté de rompre ses relations avec la Bolivie. Cette situation s'est aggravée en raison d'une campagne soutenue et déloyale. Le Chili a constamment montré sa volonté de coopérer loyalement et concrètement avec la Bolivie à des tâches urgentes liées à son développement économique et social. L'année dernière, j'ai mentionné les principales mesures du gouvernement dans ce sens, et je les répète, au risque de sembler excessivement patient. Je voudrais expliquer clairement que le gouvernement maintiendra fermement sa position concernant le rétablissement des relations diplomatiques sans accepter ni imposer aucune condition. Néanmoins, imputer au Chili le sous-développement de la Bolivie est tout à fait contraire à la réalité. Le fait est que nous sommes désireux de coopérer à la recherche de solutions concrètes dans le cadre de l'intégration économique, sans compromettre nos droits, et d'améliorer les services offerts à la Bolivie.»

La Bolivie devrait donc renoncer à toutes ses prétentions sur le territoire du Chili, qui reposent sur des thèses irréalistes, et cesser de menacer la validité du traité de 1904, d'inventer des «compensations historiques» dont personne ne lui est redevable, et d'en appeler à «conscience des Amériques». Cette manière d'envisager les choses n'est pas sérieuse, et le Chili entend que toute forme de contact bilatéral avec une nation sœur se déroule dans un environnement de responsabilité et de respect mutuel.

Le Chili a accepté que soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion des présidents à Punta del Este la préférence pour une mobilisation des ressources à l'échelon international en vue d'améliorer les infrastructures des pays enclavés et d'accélérer leur développement économique. Il s'agit là d'une manière efficace et constructive d'aborder la question. Affirmer que l'absence de développement est essentiellement due à l'enclavement d'un pays est une contrevérité. Le fait que nombre de pays dépourvus d'accès à la mer présentent un niveau économique élevé dément cette affirmation, tout comme les recherches internationales sur l'économie bolivienne, qui démontrent que d'autres causes sont à l'origine des problèmes de cet Etat.

En vous adressant la présente note, je m'acquitte du devoir du Gouvernement chilien d'informer ses partenaires du continent de sa position sur une question qui a été réglée définitivement il y a 63 ans, mais que le Gouvernement actuel de Bolivie souhaite artificiellement rouvrir. A la lumière des éléments susmentionnés, votre gouvernement pourra apprécier l'ampleur des erreurs et de la distorsion historique délibérément commises par le chef d'Etat de Bolivie dans sa lettre au président de l'Uruguay.

Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma plus haute considération.

Le ministre chilien des affaires étrangères, (Signé) Gabriel VALDES S.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, RÉSOLUTION CP/RES. 157 (169/75) EN DATE DU 6 AOÛT 1975

Archives de l'Organisation des Etats américains

Déclaration faite à l'occasion du cent-cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Bolivie

Le conseil permanent de l'organisation des Etats américains

ATTENDU:

Que la République de Bolivie célèbre aujourd'hui le cent-cinquantième anniversaire de son indépendance ;

Que l'Assemblée générale, lors de sa cinquième session ordinaire, a décidé, par le biais de la résolution AG/RES. 176 (v-0/75), que «l'organisation se joi[gnait] à la commémoration du cent-cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Bolivie»;

Que, dans la «Déclaration d'Ayacucho», signée à Lima le 9 décembre 1974, les présidents de la Bolivie, du Pérou et du Venezuela, le chef du Gouvernement du Panama, et les représentants des présidents de l'Argentine, du Chili, de la Colombie et de l'Equateur ont déclaré que,

«en réaffirmant l'engagement historique de renforcer toujours davantage l'unité et la solidarité au sein de nos peuples, nous considérons avec la plus grande compréhension la situation d'enclavement qui affecte la Bolivie, une situation qui appelle à un examen des plus attentifs en vue d'ententes constructives»;

Que dans la «Déclaration conjointe» signée le 8 février 1975, au point frontalier de Charaña, par le président de la Bolivie, le général Hugo Banzer Suárez, et le président du Chili, le général Augusto Pinochet Ugarte, «les présidents ont réaffirmé leur plein respect de la Déclaration d'Ayacucho, qui fait apparaître fidèlement un esprit de solidarité propice à la compréhension mutuelle dans cette partie de l'Amérique», et «les deux présidents, avec cet esprit constructif de compréhension mutuelle, ont décidé de poursuivre le dialogue à différents niveaux, afin de trouver des formules pour régler les affaires vitales auxquelles sont en butte les deux pays, telles que celle concernant la situation d'enclavement qui affecte la Bolivie»; et

Que dans la «Déclaration conjointe», signée à Panama le 24 mars 1975, les présidents de la Colombie, du Costa Rica et du Venezuela, et le chef du Gouvernement du Panama sont convenus d'exprimer leur «solidarité avec la juste aspiration de la Bolivie à avoir accès à la mer» ; et

CONSIDÉRANT :

Que tous les documents cités, diffusés aux plus hauts niveaux national et international de l'hémisphère, ainsi que plusieurs autres, font apparaître une volonté collective croissante de remédier, dans la paix et la justice, à la situation d'enclavement qui affecte la Bolivie ;

Que, dans le préambule de la Charte de l'Organisation, nos nations déclarent qu'elles sont «convaincues que leur prospérité et leur contribution au progrès et à la civilisation du monde nécessiteront dans une mesure toujours croissante une coopération continentale intense» ; et

Que l'hommage rendu au peuple de Bolivie à l'occasion du cent-cinquantième anniversaire de son indépendance appelle un message qui l'aidera à faire avancer la paix et le développement, outre les félicitations et vœux de progrès qui sont formulés dans la présente Déclaration ;

DÉCLARE CE QUI SUIT :

«DÉCLARATION FAITE À L'OCCASION DU CENT-CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA BOLIVIE»

«La situation d'enclavement qui affecte la Bolivie est une cause de préoccupation dans l'hémisphère, et tous les Etats américains proposent de coopérer à la recherche de solutions qui, conformément aux principes du droit international, et en particulier de la charte de l'Organisation des Etats américains, peuvent aider la Bolivie à éliminer les difficultés qu'elle rencontre dans son développement économique et social en raison de cette situation, en conciliant les intérêts réciproques et en favorisant les ententes constructives.»

DÉCLARATION DU DÉLÉGUÉ DU CHILI AUPRÈS DE L'OEA EN DATE DU 6 AOÛT 1975 [EXTRAIT]

J. Gumucio Granier, Le problème de l'enclavement de la Bolivie devant les enceintes internationales (1993), p. 155-159

La commémoration du 150^e anniversaire de la Déclaration d'indépendance de la Bolivie a offert à la diplomatie bolivienne l'occasion de faire appel à la solidarité dans l'hémisphère, non seulement avec le pays d'une manière générale, mais surtout pour faire valoir son enclavement comme une cause de son sous-développement, qui devrait être surmonté avec la coopération des Etats de la région. Pour cette raison, le représentant permanent de la Bolivie, avec le soutien de la majorité des pays de l'organisation régionale, a appelé à une réunion du conseil permanent de l'OEA qui doit se tenir le 6 août 1975 afin de commémorer cet anniversaire, après avoir approuvé par consensus la déclaration suivante :

«Le conseil permanent de l'Organisation des Etats américains fait cette Déclaration à l'occasion du 150^e anniversaire de l'indépendance de la Bolivie».

«La situation d'enclavement qui affecte la Bolivie est une cause de préoccupation dans l'hémisphère, et tous les Etats américains proposent de coopérer à la recherche de solutions qui, conformément aux principes du droit international, et en particulier de la charte de l'Organisation des Etats américains, peuvent aider la Bolivie à éliminer les difficultés qu'elle rencontre dans son développement économique et social en raison de cette situation, en conciliant les intérêts réciproques et en favorisant les ententes constructives.» [Note de bas de page omise]

Il convient de souligner que, lors de cette séance, le délégué du Chili a déclaré :

«La délégation chilienne se joint au 150° anniversaire de l'indépendance de la République de Bolivie dans un esprit de fraternité, exprimant ses meilleurs vœux de progrès et de prospérité au peuple bolivien. Nous partageons avec lui la célébration de cette date historique — qui l'est aussi pour l'Amérique tout entière — qui a marqué l'indépendance politique définitive des pays d'Amérique du Sud... La délégation chilienne souscrit à la déclaration faite par le conseil permanent à l'occasion de cet anniversaire et, ce faisant, réitère l'esprit de la Déclaration conjointe de Charaña, rappelant de nouveau sa solidarité.» [Notes de bas de page omises]

MESSAGE EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 1975 DANS LEQUEL LE PRÉSIDENT BANZER ANNONCE QUE LA RÉPONSE DU CHILI (EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 1975) CONSTITUE UNE BASE DE NÉGOCIATION GLOBALEMENT ACCEPTABLE, REPRODUIT DANS L. F. GUACHALLA, BOLIVIE-CHILI:

LES NÉGOCIATIONS MARITIMES, 1975-1978 (1982)

P. 85 et 86

Le 22 décembre 1975

Message du président Banzer (21 décembre 1975) annonçant que la réponse du Chili (19 décembre 1975) constitue une base de négociation globalement acceptable

(Tiré de *El Diario*)

Peuple de Bolivie,

Fidèle à l'approche que j'ai toujours suivie depuis que j'ai pris mes fonctions, je m'acquitte de mon devoir d'informer mon peuple des questions qui intéressent grandement la vie de la République. A ce stade, que nous devons considérer comme une étape décisive dans ce processus de construction de la nation, dans la définition de notre avenir et la consolidation de notre mode de vie, je vous fais donc connaître les mesures prises par mon gouvernement au sujet d'une question d'une importance cruciale.

Le retour à la mer.

L'un des principaux sujets de préoccupation pour le gouvernement militaire que je dirige est de trouver une solution à l'enclavement de notre nation, sujet que nous avons abordé de manière active, réaliste et patriotique.

C'est dans ce cadre qu'a été définie une politique cohérente, axée à la fois sur l'unification de l'état d'esprit du peuple bolivien et le suivi d'une ligne de conduite rigoureuse, sincère et fructueuse. Nos actions internationales ont ainsi débouché sur une initiative visant à donner effet à la nécessité pour la Bolivie d'accéder à l'océan Pacifique.

Le peuple n'ignore pas que, sur cette voie, nous avons réalisé des progrès décisifs en ouvrant de nouvelles perspectives pour permettre une solution acceptable répondant aux aspirations des Boliviens. L'état d'esprit national a été unifié par la consultation historique qui a eu lieu à Cochabamba; nous sommes parvenus à une concordance de vues à l'échelle continentale, ce qui a permis de faire de la rencontre de Charaña un moyen pratique pour favoriser le dialogue et orienter les négociations en vue de trouver des formules permettant de remédier à l'enclavement de la Bolivie.

Lors de la restauration des relations diplomatiques entre la Bolivie et le Chili, mon gouvernement a déployé de nombreux efforts pour s'entendre avec ce pays sur une formule qui permettrait à notre Nation de disposer d'une côte maritime propre et souveraine, reliée à notre territoire, là aussi de manière souveraine. Nous savions que les négociations ne seraient pas aisées. La complexité de la question a nécessité des efforts d'imagination, de la prévoyance et une détermination indéfectible pour parvenir à des solutions positives. Ainsi avons-nous mené notre mission de manière acharnée, tenace et responsable.

Une fois que les conditions nécessaires et adéquates ont été réunies, le Gouvernement de Bolivie, par l'intermédiaire de son ambassadeur accrédité auprès du Gouvernement chilien, a

présenté à ce dernier une proposition en bonne et due forme visant à apporter une solution concrète à notre enclavement tenant compte, nous en sommes certains, des intérêts et des attentes des deux pays. Cette proposition, formulée le 26 août dernier, a marqué le début d'une phase de mise au point, ouvrant la voie à une solution satisfaisante.

Hier, l'ambassadeur de Bolivie à Santiago m'a remis la réponse du Chili à la demande de la Bolivie tendant à obtenir une côte maritime, assortie d'une continuité territoriale et de la pleine souveraineté.

Dans sa réponse, le Gouvernement du Chili acceptait d'accorder à la Bolivie une côte maritime au nord d'Arica et un territoire qui y serait relié, moyennant un transfert de souveraineté. Cette solution, qui répond à la question cruciale soulevée dans la proposition de la Bolivie, a été approuvée par le gouvernement national.

Il est de mon devoir d'informer le peuple de Bolivie que la réponse du Chili suppose, comme prévu, un échange de territoires équivalents ne modifiant pas l'étendue territoriale des deux pays, ni leur richesse ou leur sécurité.

Le gouvernement national examine attentivement cette proposition pour veiller à ce que, quelle que soit l'issue, elle ne limite pas le développement de notre pays, les perspectives d'amélioration du niveau de vie du peuple bolivien et, surtout, la préservation de la richesse nationale fournie par ses ressources naturelles.

Autrement dit, nous ne saurions passer d'une situation de pays enclavé à celle d'un pays hypothéqué.

Le gouvernement national n'a pas encore examiné de près certaines autres questions contenues dans la réponse du Chili. Une étude a donc été lancée pour poursuivre sans délai les négociations sur ces [questions].

A la lumière de ce qui précède, nous considérons que la réponse du Gouvernement chilien à la proposition de la Bolivie constitue une base de négociation globalement acceptable. En outre, nous n'ignorons pas que ces négociations doivent être menées avec la plus grande vigilance et en sauvegardant les intérêts de la nation bolivienne, ainsi que nous l'avons fait jusqu'à présent. Le gouvernement sait également que les négociations en cours avec le Gouvernement chilien seront soumises aux règles du droit international. A cet égard, nous prenons acte de la consultation que le Gouvernement chilien a engagée avec le Gouvernement du Pérou, conformément aux accords internationaux conclus par les deux pays. Nous ne doutons pas que l'accord qui sera conclu consacrera les intérêts de toutes les parties prenantes, dans une affaire cruciale pour notre nation.

Les informations que je vous livre aujourd'hui constituent un progrès fondamental et marquent le triomphe de la compréhension entre deux pays qui étaient appelés à s'entendre sur des objectifs communs de la plus haute importance pour le bien-être de leur peuple. C'est également l'aboutissement de la première phase d'une tâche ardue qui m'a été confiée lors de la réunion de consultation sur le retour à la mer, tenue à Cochabamba. En ma qualité de président de la République, je me suis efforcé d'exprimer les sentiments de la nation et de préserver les intérêts boliviens dans ce domaine, plus que dans tout autre. Je suis réellement convaincu que cette phase, aujourd'hui menée à bien, ouvre une voie qui nous permettra de satisfaire notre nécessité nationale d'accéder à la mer.

Mes chers compatriotes:

Animé d'un amour profond pour mon peuple, j'ai pris la responsabilité de me battre pour une noble cause profondément ancrée dans le cœur de tous les Boliviens depuis 96 ans et qui, hier encore, semblait vouée à l'échec. Les relations avec le Chili ont été rétablies, dans l'espoir que cette nation sœur, dirigée par le président Augusto Pinochet Ugarte, respectera son engagement de rendre justice à la cause d'une nation située au cœur du continent et qui, sans relâche, marche vers la mer.

En cette période de paix propre aux fêtes de Noël, je suis heureux de porter ces bonnes nouvelles dans les foyers boliviens. Ma sérénité est grande de savoir que les efforts, la ténacité et la responsabilité ont porté leurs fruits, y compris en apportant de nouveaux espoirs de paix et de compréhension entre deux peuples qui ont foi en leur grandeur et sont déterminés à aller de l'avant.

Célébrer Noël en écoutant le message chrétien de la résurrection, avec un peuple fort et porteur d'espoir me remplit de joie.

Je lui exprime ma fervente admiration, lui qui n'a eu de cesse de soutenir les efforts du gouvernement national. Ma sincère gratitude va aux ouvriers, fermiers, intellectuels, étudiants et soldats, aux hommes et aux femmes du cœur même de l'Amérique du Sud qui appuient cette croisade nationale pour le retour à la mer. Je réaffirme l'engagement du gouvernement militaire de la Nation de satisfaire vos attentes. Nous nous trouvons à un tournant de notre histoire où nous réitérons, tout en soutenant véritablement la paix et la grandeur, notre détermination à triompher des obstacles.

ACCORD PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION MIXTE PERMANENTE CONCLU PAR L'ÉCHANGE DES NOTES N° 12683 DU 28 JUILLET 1976 ET N° 669/72/76 DU 11 AOÛT 1976

Ministère chilien des affaires étrangères, *Traités, conventions et accords internationaux du Chili, 1810-1976*, vol. II (1977), p. 260-261

Nº 12683

République du Chili Ministère des affaires étrangères

Santiago, le 28 juillet 1976

Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Chili accepte de créer une commission mixte permanente destinée à renforcer ses relations avec le gouvernement de Bolivie.

L'objectif fondamental de cette commission sera de débattre de toutes les questions d'intérêt commun aux deux pays, en particulier celles concernant la coopération économique et technique, l'intégration physique et l'essor commercial.

Dans ce vaste cadre, la commission établira son propre règlement et adoptera un calendrier de travail, étant entendu que ses réunions se tiendront alternativement au Chili et en Bolivie.

Si vous approuvez ce qui précède, cette note et votre réponse constitueront un accord formel entre nos gouvernements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma plus haute considération.

Le ministre des affaires étrangères, Patricio CARVAJAL PRADO.

A l'attention de Son Excellence Adalberto Violand Alcázar Ambassadeur de Bolivie Remis en main propre

AMBASSADE DE BOLIVIE

669/72/76

Santiago, le 11 août 1976

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de répondre à la note n° 12683 qui m'a été envoyée par Votre Excellence le 28 juillet, libellée comme suit :

Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Chili a accepté de créer une commission mixte permanente destinée à renforcer ses relations avec le Gouvernement de Bolivie.

L'objectif fondamental de cette commission sera de débattre de toutes les questions d'intérêt commun aux deux pays, en particulier celles concernant la coopération économique et technique, l'intégration physique et l'essor commercial.

Dans ce vaste cadre, la commission établira son propre règlement et adoptera un calendrier de travail, étant entendu que ses réunions se tiendront alternativement au Chili et en Bolivie.

Si vous approuvez ce qui précède, cette note et votre réponse constitueront un accord formel entre nos gouvernements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, les assurances de ma plus haute considération.

Le ministre des affaires étrangères, (Signé) Patricio CARVAJAL PRADO.

Je vous informe que mon gouvernement accepte les termes de la note précitée et vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, les assurances de ma plus haute considération.

Adalberto VIOLAND.

A l'attention de Son Excellence le vice-amiral Patricio Carvajal Prado Ministre des affaires étrangères

Remis en main propre